



## LIVRET D'INFORMATION RETRAITE

L'objectif de ce livret est de vous accompagner pour les démarches à accomplir dans le cadre de votre départ à la retraite.

Il s'agit d'un document d'aide qui n'a aucune valeur juridique. Bien que nous tentions de rester à jour, il est possible que certaines informations, en particulier de contact ne soient pas parfaites.

Si tel était le cas, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information pour que nous puissions corriger.

En espérant que ces conseils puissent vous être utiles.  
N'hésitez pas à contacter le C.D.O. pour plus de renseignements.

LA COMMISSION ENTRAIDE CDOMK 69



## LIVRET RETRAITE

VOUS PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE OU ÊTES NOUVELLEMENT RETRAITÉ

### Table des matières

I -	POUR LES MASSEURS -KINESITHERAPEUTES LIBERAUX.....	3
A -	CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE.....	3
1 -	CARPIMKO – Autres Caisses de Retraites .....	3
2 -	Conseil Départemental De L'ordre .....	4
3 -	C.P.A.M. ....	4
4 -	CENTRE DES FORMALITES DES ENTREPRISES.....	5
5 -	IMPÔTS .....	5
6 -	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	5
7 -	TELEPHONIE - INTERNET - TELETRANSMISSION.....	6
8 -	DIVERS .....	6
B -	CUMUL EMPLOI RETRAITE .....	7
1 -	CARPIMKO .....	7
2 -	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE .....	8
3 -	DEUX SITUATIONS POSSIBLES .....	9
II -	POUR LES MASSEURS -KINESITHERAPEUTES SALARIES .....	10
A -	CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE.....	10
1 -	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE .....	10
2 -	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	10
B -	CUMUL EMPLOI RETRAITE .....	11
1 -	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE .....	12
2 -	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	12
III -	ANNEXES.....	13
1 -	FORMULAIRE DE DEMANDE DE RADIATION DU TABLEAU DE L'ORDRE .....	13
2 -	FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN COMME MK INACTIF .....	14
3 -	FORMULAIRE DE DEMANDE DE POURSUITE ACTIVITE RETRAITE ACTIF.....	15



## I - POUR LES MASSEURS -KINESITHEREAPEUTES LIBERAUX

### A - CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

#### 1 - CARPIMKO – AUTRES CAISSES DE RETRAITES

Nous vous conseillons de demander environ 9 mois à l'avance un récapitulatif de votre relevé de carrière et l'évaluation du montant de votre retraite afin de vérifier votre nombre de trimestres et votre nombre de points.

**CARPIMKO**

3 Avenue du Centre  
78280 GUYANCOURT  
[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

La CARPIMKO conseille de demander la liquidation de votre retraite 6 mois avant sa prise d'effet, et de le faire par courrier en L.R. /A.R.

Dans le cas où vous auriez exercé d'autres activités (travail étudiant, autres métiers avant MK, etc...), vous pouvez retrouver l'ensemble des caisses de retraites auxquelles vous avez cotisé grâce à l'outil suivant :

<https://mesregimes.info-retraite.fr/>

Il convient alors de contacter l'ensemble des caisses de retraites pour obtenir un récapitulatif de votre relevé de carrière et l'évaluation du montant de votre retraite afin de vérifier votre nombre de trimestres et votre nombre de points.

NB : Pour bénéficier de la validation du dernier trimestre travaillé, cessez votre activité au plus tôt le premier jour du trimestre suivant.

Exemple : vous souhaitez vous arrêter fin septembre 2024, pour valider les 3 premiers trimestres 2024 demandez la liquidation de votre retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2024 plutôt que le 30 septembre 2024.



## 2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R. nous indiquant votre liquidation de retraite **ET** votre cessation d'activité.

Il est également nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par la CARPIMKO.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1° La « **radiation** » du Tableau, qui vous interdit toute activité professionnelle et vous empêche de participer aux élections du Conseil de l'Ordre. Vous ne recevrez plus d'appel de cotisation ordinale.

2° « **Retraité inactif** »

Vous restez inscrit au Tableau pour avoir la possibilité de continuer à voter et/ou de vous présenter aux élections du Conseil départemental. Vous serez appelé à une cotisation minimale de 50 € (tarif actuel). Vous serez alors inscrit comme « **retraité inactif** ».

Ce statut ne vous permet pas une activité professionnelle, salariée ou libérale. Si vous souhaitez la reprendre contactez-nous.

NB : L'inscription au tableau est nécessaire (au moins en tant que « retraits inactif ») pour l'exercice des compétences de masseur-kinésithérapeute en tant que **bénévole** lors de rencontres sportives, d'évènements (etc.).

## 3 - C.P.A.M.

Avec la mise en œuvre du **RPPS** (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) en date du 05/12/2016 ; la mise à jour de votre dossier ordinal entraîne l'envoi numérique automatique de la date de votre cessation totale d'activité à la CPAM.

### C.D.O.M.K. 69

22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON

Tél. : 04 37 28 50 60

<https://rhone.ordremk.fr>  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)

### C.P.A.M.

276 Cours EMILE ZOLA  
69619 VILLEURBANNE CEDEX

Tel 08 11 70 90 69

[srps@cpcam-rhone.cnamts.fr](mailto:srps@cpcam-rhone.cnamts.fr)



#### 4 - CENTRE DES FORMALITES DES ENTREPRISES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les déclarations de cessation d'activité doivent être réalisées via le portail Guichet Unique.

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Cette déclaration constitue déclaration de cessation d'activité aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale et à l'INSEE.

Cependant il est prudent de vérifier auprès **de l'URSSAF et de votre Centre des Impôts** qu'ils ont bien été prévenus de votre cessation d'activité.

**URSSAF Rhône-Alpes**  
TSA 61021  
69833 Saint-Priest Cedex 9

Tél. : 0 806 804 209

<https://www.urssaf.fr>

#### 5 - IMPÔTS

Une déclaration 2035 provisoire doit-être établie dans les 60 jours suivant la date de cessation (avec estimation de vos recettes et dépenses à venir) auprès de votre centre des impôts.

Une déclaration rectificative sera à faire lorsque toutes les recettes et les dépenses auront été payées.

Rapprochez-vous de votre A.G.A. ou de votre comptable pour plus d'informations.  
Les services fiscaux doivent prendre en compte votre cessation d'activité pour ne plus vous demander la Contribution Foncière des Entreprises (ancienne taxe professionnelle).

#### 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Pensez à résilier votre R.C.P.



## 7 - TELEPHONIE - INTERNET - TELETRANSMISSION

Résilier votre **abonnement téléphonique** pour ne plus apparaître sur les pages jaunes.  
Prévenez votre **fournisseur d'accès Internet** pour le cabinet.  
Dénoncer votre contrat auprès de votre **concentrateur** (organisme réceptionnaire des feuilles de soins électroniques, chargé de les distribuer aux caisses auxquelles sont affiliés les patients type Cegetel RSS, Wanadoo Santé, Médi-santé...).

Si vous avez un successeur qui souhaite **conserver le même numéro de téléphone**, rapprochez-vous de votre opérateur de téléphonie.  
Si le repreneur conserve votre **logiciel de gestion de cabinet**, renseignez-vous auprès de la société éditrice pour la modification de vos paramètres.

## 8 - DIVERS

- Vente du cabinet (matériel, patientèle, parts de S.C.M. ou de S.C.P.) : faire rédiger un contrat de cession (soit par votre A.G.A., soit par un professionnel du droit). L'acte de cession doit décrire avec précision les biens cédés, le cédant pouvant avoir à payer des plus-values sur les éléments cédés (vous rapprocher de votre A.G.A. ou de votre comptable).
- Locataire du local :
  - Si vous n'avez pas de successeur, vous devez résilier le bail. Les délais classiques sont de 6 mois pour les baux professionnels, 3 ans pour les baux commerciaux (sauf mention contraire dans le bail).
  - Si un nouveau professionnel utilise les locaux après votre départ, vous devez contacter votre bailleur pour les conditions de réalisation du transfert.
- Si vous n'avez pas de successeur, les dossiers des patients doivent être confiés au C.D.O en vue de leur archivage.



## B - CUMUL EMPLOI RETRAITE

Les conditions et modalités du cumul emploi-retraite sont simulables sur le site :

<https://parcours.info-retraite.fr/cumul-emploi-retraite>

- Vous pourrez poursuivre votre activité et la **cumuler intégralement** avec votre retraite si vous remplissez l'une des 2 conditions suivantes :
  - avoir l'âge légal de départ à la retraite, totaliser le nombre de trimestres nécessaires pour la retraite à taux plein et avoir pris votre retraite dans tous vos régimes de retraite ;
  - OU
  - avoir l'âge d'obtention du taux plein (quel que soit le nombre de trimestres enregistrés) et avoir pris votre retraite dans tous vos régimes de retraite.

Votre nouvelle activité vous permet d'enregistrer de nouveaux droits pour votre retraite base.

- Si vous ne répondez à aucune de ces 2 conditions, le **cumul restera possible**, mais votre revenu professionnel sera limité au plafond annuel de la Sécurité sociale ([PASS](#)).  
En cas de dépassement, le versement de votre retraite de base sera réduit du montant moyen mensuel du dépassement. Si le dépassement est constaté pendant moins d'un an, la réduction porte sur la totalité de l'année civile et correspond, pour chacun des mois, à un douzième du montant du dépassement.

Dans ce cas de figure, la reprise d'une activité ne vous procurera aucun nouveau droit à la retraite malgré le versement de cotisations.

### 1 - CARPIMKO

Nous vous conseillons de demander environ 9 mois à l'avance un récapitulatif de votre relevé de carrière et d'évaluation du montant de votre retraite afin de vérifier votre nombre de trimestres et votre nombre de points, ce qui permet également de connaître précisément les modalités du cumul emploi-retraite et des recettes à éventuellement ne pas dépasser.

#### CARPIMKO

3 Avenue du Centre  
78280 GUYANCOURT  
[www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)



La CARPIMKO conseille de demander la liquidation de votre retraite 6 mois avant sa prise d'effet, et de le faire par courrier en L.R./A.R.

NB : Pour bénéficier de la validation du dernier trimestre travaillé, cessez votre activité au plus tôt le premier jour du trimestre suivant.

Exemple : vous souhaitez vous arrêter fin septembre 2024, pour valider les 3 premiers trimestres 2024 demandez la liquidation de votre retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2024 plutôt que le 30 septembre 2024.

Dans le cas où vous auriez exercé d'autres activités (travail étudiant, autres métiers avant MK, etc...), vous pouvez retrouver l'ensemble des caisses de retraites auxquelles vous avez cotisé grâce à l'outil suivant :

<https://mesregimes.info-retraite.fr/>

Comme vous continuez votre activité professionnelle, les cotisations retraite continueront d'être appelées. Elles ouvriront des droits supplémentaires en cas de **cumul intégral** mais ne seront plus productives de droits en cas de **cumul partiel** (voir p.7).

## 2 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R nous indiquant votre liquidation de retraite SANS cessation d'activité. Il est toutefois nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par la CARPIMKO.

Vous devez rester inscrit au Tableau de l'Ordre pour avoir la possibilité de continuer à travailler.

**C.D.O.M.K. 69**  
22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON  
Tél. : 04 37 28 50 60  
<https://rhone.ordremk.fr>  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)

Dans ce cas de figure, vous resterez inscrit au Tableau de l'Ordre en tant que « **retraité actif** ». Vous aurez la possibilité de demander une minoration de la cotisation, en cas de diminution de revenus.

NB : L'inscription au tableau est nécessaire (au moins en tant que « retraité inactif ») pour l'exercice des compétences de masseur-kinésithérapeute en tant que **bénévole** lors de rencontres sportives, d'évènements (etc.).



### 3 - DEUX SITUATIONS POSSIBLES

#### a) Vous restez en activité libérale

Vous n'avez pas d'autres démarches à réaliser puisque vous continuez l'exercice de la profession. Vous restez conventionné, vous avez besoin de votre RCP, votre compte URSSAF reste actif car votre entreprise n'a pas disparu.

#### b) Vous n'exercez plus en libéral et vous prenez une activité salariée

Les points 3 à 9 ci-dessus constituent les démarches à effectuer, votre entreprise clôturant son existence.

Il est judicieux de conserver une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à votre emploi salarié. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



## II - POUR LES MASSEURS -KINESITHERAPEUTES SALARIES

### A - CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

#### 1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R. nous indiquant votre liquidation de retraite **ET** votre cessation d'activité.

Il est nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par votre employeur ou la CARSAT.

Le cas échéant, il est également nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par la CARPIMKO.

**C.D.O.M.K. 69**  
22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON

Tél. : 04 37 28 50 60

<https://rhone.ordremk.fr>  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)

Deux possibilités s'offrent à vous :

1° La « **radiation** » du Tableau, qui vous interdit toute activité professionnelle et vous empêche de participer aux élections du Conseil de l'Ordre. Vous ne recevrez plus d'appel de cotisation ordinale.

2° « **Retraité inactif** »

Vous restez inscrit au Tableau pour avoir la possibilité de continuer à voter et/ou de vous présenter aux élections du Conseil départemental. Vous serez appelé à une cotisation minimale de 50 € (tarif actuel). Vous serez alors inscrit comme « **retraité inactif** ».

Ce statut ne vous permet pas une activité professionnelle, salariée ou libérale. Si vous souhaitez la reprendre contactez-nous.

NB : L'inscription au tableau est nécessaire (au moins en tant que « retraits inactifs ») pour l'exercice des compétences de masseur-kinésithérapeute en tant que bénévole lors de rencontres sportives, d'événements (etc.).

#### 2 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Si vous êtes détenteur d'une assurance de ce type, la résilier.



## B - CUMUL EMPLOI RETRAITE

Les conditions et modalités du cumul emploi-retraite sont simulables sur le site :

<https://parcours.info-retraite.fr/cumul-emploi-retraite>

- Vous pourrez poursuivre votre activité et la **cumuler intégralement** avec votre retraite si vous remplissez l'une des 2 conditions suivantes :
  - avoir l'âge légal de départ à la retraite, totaliser le nombre de trimestres nécessaires pour la retraite à taux plein et avoir pris votre retraite dans tous vos régimes de retraite ;
  - OU
  - avoir l'âge d'obtention du taux plein (quel que soit le nombre de trimestres enregistrés) et avoir pris votre retraite dans tous vos régimes de retraite.

Votre activité vous permet d'enregistrer de nouveaux droits pour votre retraite base.

- Si vous ne répondez à aucune de ces 2 conditions, le **cumul restera possible**, mais votre revenu professionnel sera limité au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). En cas de dépassement, le versement de votre retraite de base sera réduit du montant moyen mensuel du dépassement. Si le dépassement est constaté pendant moins d'un an, la réduction porte sur la totalité de l'année civile et correspond, pour chacun des mois, à un douzième du montant du dépassement.

Dans ce cas de figure, la reprise d'une activité ne vous procurera aucun nouveau droit à la retraite malgré le versement de cotisations.



## 1 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Vous devez nous adresser un courrier en L.R./A.R nous indiquant votre liquidation de retraite **SANS** cessation d'activité. Il est toutefois nécessaire de nous transmettre l'attestation de liquidation de votre retraite délivrée par votre employeur ou la CARSAT.

Vous devez rester inscrit au Tableau de l'Ordre pour avoir la possibilité de continuer à travailler.

Dans ce cas de figure, vous resterez inscrit au Tableau de l'Ordre en tant que « **retraité actif** ». Vous aurez la possibilité de demander une minoration de la cotisation, en cas de diminution de revenus.

**C.D.O.M.K. 69**

22 Avenue des Frères LUMIERE  
69008 LYON

Tél. : 04 37 28 50 60

<https://rhone.ordremk.fr>  
[cdo69@ordremk.fr](mailto:cdo69@ordremk.fr)

## 2 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Il est judicieux de conserver une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à votre emploi salarié. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



## ANNEXE 1 : DEMANDE DE RADIATION DU TABLEAU DU CDOMK69

NOM : ..... Prénom : ..... N° Ordre : .....

Adresse postale \* :

.....  
.....  
.....

Tél : ..... Mail : .....

**\* Adresse où ma notification de radiation du tableau du CDOMK69 peut être envoyée en LR/AR**

Je soussigné(e) Mme/Mr.....,  
né(e) le ..... à .....

inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du RHÔNE certifié sur  
l'honneur **(1)**

cesser/avoir cessé mon activité de Masseur-Kinésithérapeute **(2)** le .....

**au motif de ma prise de retraite (3).**

Je souhaite être radié(e) du Tableau de l'Ordre du RHÔNE à compter de la date du : .....

Fait à : ..... Le : ..... Signature

**(1) Article R4321.143 du CSP :** "Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un masseur-kinésithérapeute peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels."

**(2) Article R4112-3 du CSP :** "...Le praticien qui cesse d'exercer sur le territoire national demande sa radiation du tableau au conseil départemental. Celle-ci prend effet à la date de cessation d'exercice ou, à défaut d'indication, à la date de réception de la demande. Les décisions de radiation du tableau sont notifiées sans délai dans les conditions prévues à l'article R. 4112-4."

**(3) Pour une radiation définitive au motif d'une prise de retraite ; joindre l'attestation de liquidation de la caisse de retraite (CARPIMKO et/ou CARSAT).**



## ANNEXE 2 : DEMANDE DE MAINTIEN D'INSCRIPTION COMME MK INACTIF

NOM : ..... Prénom : ..... N° Ordre : .....

Adresse de domicile :

.....  
.....  
.....

Tél : ..... Mail de correspondance ordinale: .....

Je demande à rester inscrit comme MK Inactif au tableau du CDOMK69 à compter du : .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude les informations déclarées (1) ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....

Signature

**(1) Article R4321.143 du CSP : "Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un masseur-kinésithérapeute peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels."**



### ANNEXE 3 : CHANGEMENT DE SITUATION / ACTIVITE RETRAITE ACTIF

NOM : ..... Prénom : ..... N° Ordre : .....

Adresse de domicile :

.....

.....

..... Tél : .....

Tél. *portable à communiquer aux tiers* : .....

Mail *de correspondance ordinale* : .....

Je déclare, ci-après, ma situation professionnelle de retraité actif et joins impérativement à cette fiche mon attestation de liquidation de la caisse de retraite (CARPIMKO et/ou CARSAT) :

ACTIVITE PRINCIPALE	Modalités de poursuite de mon activité
Mode d'exercice (A cocher)	<input type="checkbox"/> LIBERAL <input type="checkbox"/> Remplaçant <input type="checkbox"/> Titulaire : <input type="checkbox"/> Individuel / <input type="checkbox"/> En Groupe <input type="checkbox"/> Assistant * <input type="checkbox"/> Collaborateur * <input type="checkbox"/> Associé dans une SEL * <input type="checkbox"/> Exercice exclusif au domicile des patients <input type="checkbox"/> SALARIE : <input type="checkbox"/> CDI / <input type="checkbox"/> CDD ou Intérim
* Prénom et Nom du ou des associés ou * Prénom et Nom du ou des titulaires	
Adresse exacte du lieu d'exercice	
Date exacte	Date de début d'activité comme retraité actif ..... / ..... / .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude les informations déclarées (1) ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....

Signature

**(1) Article R4321.143 du CSP : "Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un masseur-kinésithérapeute peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels."**